

Association canadienne de curling

Tournoi de la Coupe Continental de curling 2019

Rapport sur l'état financier pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019
(en dollars américains)

Table des matières

Rapport du vérificateur	2 - 3
Renseignements financiers	
État des résultats	4
Notes accompagnant l'état financier	5

Rapport du vérificateur

Aux membres de l'Association canadienne de curling

Opinion

Nous avons vérifié l'état des résultats du Tournoi de la Coupe Continental de curling 2019 (le « tournoi ») pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 et les notes accompagnant l'état financier, y compris un résumé des principales conventions comptables (collectivement appelés « l'état financier »).

À notre avis, l'état financier du tournoi représente équitablement, à tout égard important, les résultats des opérations du tournoi pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019, conformément aux principes comptables canadiens pour les entreprises privées.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes canadiennes de vérification généralement reconnues. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du vérificateur à l'égard de la vérification » de l'état financier du présent rapport. Nous sommes indépendants du tournoi, conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre vérification de l'état financier au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent, selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion de la vérification.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du tableau complémentaire

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de l'état financier conformément aux principes comptables canadiens pour les entreprises privées, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation de l'état financier, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du tournoi de poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le tournoi ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du tournoi.

Responsabilités du vérificateur à l'égard de la vérification du tableau complémentaire

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du vérificateur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'une vérification réalisée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état financier prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'une vérification réalisée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de la vérification. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures de vérification en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour la vérification, afin de concevoir des procédures de vérification appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du tournoi;
- nous apprécions le caractère approprié des conventions comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du tournoi à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans l'état financier au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le tournoi à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu de l'état financier, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si l'état financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux de vérification et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre vérification.

Tournoi de la Coupe Continental de curling 2019 de l'Association canadienne de curling

État des résultats

(en dollars américains)

Pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019

Recettes de l'événement	
Ventes de billets	628 504 \$
Ventes de marchandises	4 4993
Commandites	8 8500
Commission des hôtels	3 6294
Frais des bénévoles	10 300
Bons de repas	10 875
	<hr/>
	819 466 \$
Revenu total	
Dépenses	
Personnel à l'événement	124 984 \$
Coût des remboursements aux partenaires	131 605
Repas et divertissement à l'événement	79 841
Frais et dépenses de consultation	85 984
Publicité et marketing	60 922
Coûts des marchandises	37 335
Voyage et transport	27 896
Location du site	25 000
Coûts généraux de l'événement	10 044
Frais médicaux	4 950
Frais bancaires et des commerçants	4 441
Assurance	2 000
	<hr/>
Dépenses totales	595 002 \$
Bénéfice net	224 464 \$

Au nom du comité exécutif

_____ membre du comité
_____ membre du comité

Tournoi de la Coupe Continental de curling 2019 de l'Association canadienne de curling

Notes accompagnant l'état financier

(en dollars américains)

Pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019

1. Conventions comptables

Statut et but de l'organisation	Curling Canada, Reno-Tahoe Winter Games Coalition et United States Curling Association ont signé un accord initial, daté du 30 juin 2018. Cet engagement vise à obtenir une assurance en ce qui concerne les revenus et les dépenses du tournoi de la Coupe Continental de curling, tenu à Las Vegas, Nevada, du 17 au 20 janvier 2019, au nom de Curling Canada.
Méthode de comptabilité	Le tournoi applique les principes comptables canadiens pour les entreprises privées.
Constatation des produits	<p>Les ventes de billets, nettes des remises et des reprises, sont comptabilisées comme des recettes une fois que l'événement en question a eu lieu.</p> <p>Les ventes de marchandises sont reconnues lorsque les marchandises sont expédiées.</p> <p>Les commandites, la commission des hôtels, les frais de bénévolat, les rabais des hôtels et les bons de repas sont reconnus comme des recettes une fois que l'événement en question a eu lieu.</p>
Charges	Les charges sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice et limitées aux coûts directement liés aux tournois.